

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Modification du code pénal suisse concernant les infractions contre le domaine secret ou le domaine privé (complément à l'art. 179^{quinquies} du CP)

Ces propositions ont pour objet l'assouplissement de l'interdiction faite aux personnes participant à une conversation téléphonique d'enregistrer celle-ci. Outre l'enregistrement d'appels de détresse pour le compte de services d'assistance, de secours ou de sécurité, la disposition relative aux actes non punissables doit inclure l'enregistrement d'une conversation téléphonique par un interlocuteur ou l'abonné à la ligne utilisée, pour autant que tous les interlocuteurs en soient informés préalablement de manière appropriée. En outre, des participants à une ligne utilisée peuvent enregistrer une conversation téléphonique entrante, pour autant que la possibilité d'enregistrement ressorte de l'annuaire des usagers.

Date limite: 30 juin 2000

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral de la justice, Palais fédéral ouest, 3003 Berne, tél. 031 322 41 07, fax 312 14 07

4 avril 2000

Chancellerie fédérale